



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 22 MAI 2014

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale Centre

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

---000---

## **Demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique**

---000---

## **Communes de Vaux-les-Prés et Chemaudin**

---000---

## **Pétitionnaire : Société TRANSPORTS JEANTET STJ**

---000---

## **Avis de l'autorité environnementale**

## 1. Présentation du projet :

L'historique de la société débute en 1948 lorsque M. Félix JEANTET démarre une activité de transport dans le Haut-Jura (Saint-Claude) avec un seul camion.

L'entreprise s'installe 5 années plus tard à BESANÇON et continue de se développer pour aboutir en 1971 à la construction d'un dépôt de 800 m<sup>2</sup> situé 7 chemin de l'Escale à BESANÇON. Des lors, l'établissement est soumis à la législation sur les installations classées sous le régime déclaratif pour l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables.

En 1989, l'entreprise déménage au 4 chemin de l'Escale dans de nouveaux locaux d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>. Un atelier de réparation de véhicules poids lourds est également créé à la même adresse.

L'établissement relève de la législation sur les installations classées sous le régime déclaratif pour le stockage et la distribution de liquides inflammables (station-service), un stockage de pneumatiques, un entrepôt couvert et un atelier de charge d'accumulateurs.

Aujourd'hui, la société JEANTET fait partie d'un groupe composé de 19 implantations (France et Europe) qui génère un chiffre d'affaires de 40 M€.

L'activité de TRANSPORTS JEANTET est composée de trois principaux métiers :

- la logistique,
- le transport,
- la location de véhicules.

La société TRANSPORTS JEANTET exploite également un entrepôt de stockage situé rue Thomas Edison à BESANCON (soumis au régime déclaratif pour le stockage de liquides inflammables (station service), un entrepôt couvert et un atelier de charge d'accumulateurs.

Le projet consiste à réunir les activités de ces deux sites bisontins sur une même implantation en zone d'activité, en raison d'un maillage routier dense à proximité (proximité immédiate d'un accès à l'A36) et des possibilités de développement ultérieur des activités), qui comprendra deux activités distinctes :

- l'activité messagerie (destinée au groupage / dégroupage de lots),
- l'activité transport constituée de 3 cellules de stockage.

C'est plus particulièrement cette dernière qui motive la demande objet du présent avis.

Pour cela, le programme de travaux suivant est envisagé :

- la construction de deux bâtiments (messagerie et transports séparés),
- la mise en place d'une station service,
- la création de parkings pour le personnel et les véhicules poids lourds,
- la création de l'ensemble des zones de circulation liées au projet, et du raccordement aux voies existantes.

Un premier dossier déposé le 21 décembre 2012 a été déclaré non recevable en date du 4 février puis du 14 août 2013. Le dossier réajusté, complet et régulier, a été déposé en date du 5 février 2014. La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Doubs par rapport en date du 31 mars 2014.

## 2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Régime Rayon d'affichage (km)
1432-2.a	Stockage de liquides inflammables	Stockage de divers produits de catégorie B : 330 m <sup>3</sup> . Stockage de gazole (cuve enterrée double env. : 110 m <sup>3</sup> ). Capacité totale équivalente : 334,4 m <sup>3</sup> .	A r = 2km
1510-2	Entrepôt couvert	3 cellules de stockage (3 000 m <sup>2</sup> , 2 000 m <sup>2</sup> et 1 000 m <sup>2</sup> ) sur une hauteur de 10 m soit au total :60 000 m <sup>3</sup> .	E
1131-1.c	Stockage de produits toxiques solides	5,25 tonnes (*)	D
1131-2.c	Stockage de produits toxiques liquides	8,25 tonnes (*)	D
1172.c	Stockage de produits très toxiques pour les organismes aquatiques	39 tonnes (*)	D
1173.C	Stockage de produits toxiques pour les organismes aquatiques	120 tonnes (*)	D
1200-2.c	Stockage de comburants	21 tonnes (*)	D
1435-3	Station service	Volume équivalent : 500 m <sup>3</sup> (2 500 m <sup>3</sup> de gazole / an).	D
1611-2	Stockage d'acide chlorhydrique	200 tonnes (*)	D
1630-B.2	Stockage de soude	202,5 tonnes (*)	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Supérieur à 50 kW	D
1532	Dépôts de bois ou matériaux combustibles analogues	25 m <sup>3</sup>	NC
2663	Dépôts de pneumatiques	216 pneumatiques soit environ 150 m <sup>3</sup>	NC
2910	Installations de combustion	puissance inférieure à 2 MW	NC
2920	Installations de compression	Puissance inférieure à 10 MW	NC
2930	Ateliers de réparation d'engins à moteur	Garage d'une surface de 884 m <sup>2</sup>	NC

\* : les détails des catégories de produits par rubrique ne peuvent pas être indiqués, dans la mesure où les tonnages globaux indiqués correspondent à des estimations des maxima susceptibles d'être présents en fonction des perspectives de produits à livrer.

L'ensemble des installations relève de la catégorie des installations non encore exploitées, pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

- A autorisation
- E enregistrement
- D déclaration
- NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations autorisées.

### 3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	0	Le site dans sa globalité, est situé en zone d'activité (ZA). Cette zone a été remaniée lors de sa création. Aucune espèce protégée n'est recensée sur le site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+ (L)	0	Le site du projet, en ZA (zone destinée à l'accueil des activités économiques), est localisé en périphérie urbaine, à hauteur de l'accès A36 -BESANÇON OUEST.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0 (L)	0	Pas de trame verte ni bleue sur le périmètre.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité  Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)  Risques de pollution des sols	+ (L)	+	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage.  Le site ne génère aucun effluent de procédé.  La collecte des eaux pluviales (propres et susceptibles d'être souillées) sera séparative.  Les risques d'infiltration dans le sol de produits, ou d'eaux accidentellement polluées, sont maîtrisés : rétentions au niveau des stockages de produits liquides et bassin de confinement des eaux d'extinction.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	+ (L)	0	Le projet vise une gestion rationnelle de l'énergie à travers un suivi des consommations des utilités et des fluides, la gestion de l'éclairage en fonction de l'intensité de la lumière naturelle, la conception des bureaux et locaux sociaux selon les dernières exigences de la réglementation thermique. Les bâtiments de stockage et messagerie sont uniquement tenus hors gel.
Air (pollutions) et odeurs	0	0	Les activités projetées ne sont pas une source de nuisances atmosphériques ou olfactives au vu de l'environnement proche.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques (et sécurité publique)	+ (E)	+	Le site est clôturé et surveillé. L'étude de dangers conclut que pour l'ensemble des scénarios d'incendie, aucun des flux thermiques ne sort des limites de l'établissement. Les effets dominos possibles ont été étudiés : il ressort de l'étude l'absence de tels effets. Selon les règles méthodologiques nationales en vigueur, le niveau de risque est considéré comme acceptable. Des barrières de sécurité sont prévues : murs et planchers coupe-feu 2 h sur les façades du bâtiment et des cellules permettant de contenir les flux thermiques des scénarios précités. La toiture de la cellule 3 (produits inflammables) est CF 3h. Des mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie sont également prévus : notamment, installations électriques conformes et vérifiées périodiquement, RIA (Robinet d'incendie armé), 4 poteaux incendie (à créer), 2 réserves d'eaux incendie de 240 m <sup>3</sup> chacune, dispositifs de détection et de télésurveillance au niveau de chaque cellule (+ système à haut foisonnement pour la cellule 3), surveillance du site par le personnel ou société de télésurveillance en l'absence de personnel. La récupération des eaux d'incendie s'appuie sur les rétentions internes de chaque cellule. Certaines justifications en lien avec la sécurité incendie, devront faire l'objet d'approfondissements ciblés en phase d'instruction.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	Les déchets générés par le projet (essentiellement des déchets d'emballages mais également les résidus issus du curage des séparateurs d'hydrocarbures et les déchets liés à l'exploitation de l'atelier d'entretien des véhicules) sont collectés puis essentiellement valorisés (rarement éliminés) dans des installations autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Le site se trouve dans une zone réservée aux activités économiques.
Paysages, patrimoine architectural / historique et émissions lumineuses	+ (L)	+	Le site est localisé dans une zone réservée aux activités économiques, pour partie déjà en activité. Il est visible depuis les axes routiers environnants. Les habitations sont éloignées du site d'environ 300 m. Aucune nuisance lumineuse prévisible. Des aménagements paysagers sont prévus avec notamment des coulées vertes. Les nouveaux bâtiments seront de couleur neutre afin de limiter l'impact visuel.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
			Les sites inscrits et classés les plus proches sont à 1 km du projet (église de CHEMAUDIN). Aucun monument n'est répertorié dans la zone du projet, en co-visibilité avec le site du projet.
Trafic routier	+	1	Site en bordure d'un axe routier déjà très fréquenté (A36) Trafic évalué à 160 PL / jour + 125 VL. Trafic significatif au niveau de la ZA mais négligeable vis-à-vis du trafic environnant (A36, D11 et 67) : environ 2 % du trafic global).
Santé et salubrité publiques (dont bruit)	+	0	Pas d'émission en marche normale des installations. Selon l'étude d'impact, en limites de propriété, les niveaux de bruit émis seront inférieurs aux limites réglementaires.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

#### 4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R.512-6 et R.512-8) définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

##### **4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

###### ➤ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Le site se trouve en ZA, sans aucun enjeu environnemental saillant. Les PLU de Vaux-les-Prés et de Chemaudin montrent la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme. Cette zone est destinée à l'accueil des activités économiques (industrielles, commerciales, artisanales) dont la création, l'extension et la modification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

###### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE	non	non	non
PLU	oui	oui	non
PPA	Pas de PPA	/	/
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets : PPGDND du Doubs	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, le dossier met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes.

## 4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

### ➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier montre une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

Le projet conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées (surface totale des toitures et chaussées créées : 45 400 m<sup>2</sup>). Pour limiter l'impact sur le milieu naturel :

- les eaux de toitures des bâtiments seront collectées pour alimenter en partie la station de lavage des véhicules et assurer l'entretien des espaces verts (cuve enterrée de 166 m<sup>3</sup>). Le trop-plein transite par des bassins d'orage, puis est rejeté au réseau pluvial.
- les eaux pluviales des chaussées, potentiellement souillées par des hydrocarbures, seront dirigées vers un des 4 séparateurs à hydrocarbures puis vers un des 4 bassins d'orage (un ensemble séparateur / bassin par partie du réseau de voirie) puis vers le réseau pluvial. Le volume total des bassins d'orage est de 785 m<sup>3</sup>.
- chaque bassin dispose à son exutoire vers le milieu naturel, d'un limiteur de débit à 72 m<sup>3</sup> / h afin de limiter le gonflement du ruisseau en aval.

Le projet se caractérise par ailleurs, par l'absence d'effluent de procédé.

### ➤ Analyse des dangers

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité dans sa future configuration, acceptable.

Certaines justifications en lien avec la sécurité incendie, devront faire l'objet d'approfondissements ciblés en phase d'instruction. Ceci ne remet pas en cause la capacité du public à se prononcer valablement au cours de l'enquête publique.

### ➤ Qualité de la conclusion

L'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

### ➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

### ➤ Pour les sites Natura 2000

Le projet est à 8,9 km des sites Natura 2000 "Vallée de la Loue" (n° FR 4301291a) et "Vallée de la Loue et du Lison" (n° FR 43101291).

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site, de manière satisfaisante.

#### **Qualité de la conclusion sur le site Natura 2000**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les milieux naturels. Au regard de la nature des activités projetées, l'étude conclut que le projet n'engendrera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

#### **4.3- Justification du projet**

Les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

#### **4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour éviter et réduire (implantation dans une zone où les enjeux environnementaux sont minimales) les incidences du projet. Le projet n'est pas concerné par une nécessité de compensation.

Les mesures proposées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### **4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

#### **4.6- Résumés non techniques**

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

#### **4.7- Analyse de méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

#### **4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé**

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R. 122-7-III du Code de l'Environnement a remis son avis le 4 avril 2013.

L'ARS a émis des remarques concernant l'eau (disconnexion des réseaux eaux de pluie avec celui destiné à la consommation d'eau humaine), certaines incohérences du dossier au niveau des distances des premières habitations, le respect des niveaux sonores et les émissions atmosphériques dues à la circulation des poids lourds. Le pétitionnaire en date du 5 février 2014 a révisé son dossier en considérant les remarques soulevées par l'ARS.

Les remarques de la DREAL et de l'ARS ont fait l'objet d'une mise à niveau du dossier (y compris l'étude d'impact). C'est le dossier complété par ces éléments, qui sera soumis à l'enquête publique et aux consultations des services.

## 5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

L'analyse des impacts conduite permet d'apprécier convenablement la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés, pour ce projet situé en zone industrialisée .

Certains points ciblés en lien avec la défense incendie, devront faire l'objet d'approfondissements en phase d'instruction.

Le projet permet une gestion plus efficiente qu'actuellement des flux entrants / sortants.

Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT